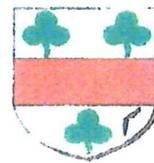


Comité de jumelage  
Port Ste Foy et Ponchapt  
/ Plöbsheim



Le 26 Mai 2024

Le Comité de Jumelage et le Comité des Fêtes de Port Ste Foy organisent la traditionnelle Brocante/Vide-greniers le

DIMANCHE 25 AOUT 2024

sur les Allées Jules Ferry

Si vous souhaitez y participer, merci de nous retourner les documents ci-dessous :

- pour les Particuliers, une photocopie recto-verso lisible de la carte d'identité.
- Pour les Professionnels de la Brocante, une photocopie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité.

Ces documents seront accompagnés obligatoirement du bulletin d'inscription rempli et signé et du règlement par chèque à l'ordre du Comité de Jumelage PSF. Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

Aucune inscription ne sera validée sans l'intégralité des documents. La confirmation d'inscription se fera par courrier.

BULLETIN DE RESERVATION

NOM : Prénom :  
Tél. : Adresse Mail :  
Adresse :

PARTICULIER	ou	PROFESSIONNEL
Tarif : 5 M .	10€	1 voiture
10 M.	20€	+ remorque
15 M.	30€	1 Fourgon

Veuillez rayer les mentions inutiles.

A adresser à :

Alain DELAGE Comité de Jumelage 22, Avenue d'Angoulême  
33220 – PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT Tél. : 06 11 03 74 41

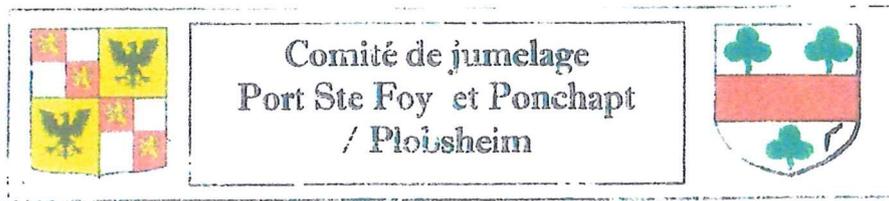
---

Coupon-réponse : Nom : Prénom :  
Adresse :  
Tél : E.mail :

5 Mètres

10 Mètres

15 Mètres



Comité de jumelage  
Port Ste Foy et Ponchapt  
/ Plöbsheim

VIDE- GRENIER - BROCANTE - PORT SAINTE FOY  
25 AOUT2024

REGLEMENT

- 1 – Toute inscription est liée à sa réception puis à son acceptation par les Comités. Aucun Exposant ne pourra prétendre à une place s'il n'est pas inscrit.  
Une liste nominative des Participants sera déposée à la Préfecture.  
L'Exposition et la Vente d'Armes, de copies, d'imitations, de reproductions et d'Animaux vivants sont INTERDITS.  
Cela vaut également pour la vente de produits alimentaires, petite restauration et boissons.
- 2 – L'accès au vide-grenier/brocante se fera sur présentation du coupon qui vous aura été retourné ou remis à l'intéressé. Les chèques seront encaissés après la Manifestation.
- 3 – Les emplacements auront une longueur de 5, 10 ou 15 Mètres. L'organisateur se réserve le choix des emplacements attribués aux Exposants.  
Pour des raisons de Sécurité, un couloir de circulation du Public et des Véhicules de Secours devra être IMPERATIVEMENT RESPECTE.
- 4 - Les emplacements non-occupés à 7h30 ne seront plus Réservés.
- 5 – Montage de stands à partir de 6 h. Les Exposants ne devront en aucun cas gêner la circulation.  
Démontage à partir de 17 H 30.
- 6 – Du fait de leur admission, les Exposants renoncent à tout recours en cas de dommages subis par eux quelle qu'en soit la cause. Les conditions atmosphériques ne constituent pas une cause d'annulation du vide-grenier et aucun remboursement ne sera effectué.
- 7 – Les Comités Organisateurs avec le soutien de la Municipalité veilleront à l'application de ce Règlement. Tout Exposant qui ne respecterait pas ces règles pourra se voir exclure de la Manifestation.

Le Président : Alain DELAGE